

La Complémentarité

...entre le commissaire aux comptes et l'expert-comptable

Dans les PE/PME, expert-comptable et commissaire aux comptes interviennent fréquemment auprès des mêmes entités. Leurs missions, bien que complémentaires, sont de nature différente.

DOMAINES REVENANT AU SEUL EXPERT-COMPTABLE

- Assistance à la tenue de comptabilité
- Aide aux entreprises sur le plan de l'organisation générale et administrative, commerciale, informatique...
- Consultations d'ordre juridique, social, fiscal...
- Mission de présentation des comptes

DOMAINES REVENANT AU SEUL COMMISSAIRE AUX COMPTES

- Mission de contrôle légal définie au titre II du livre VIII du code de commerce, articles L. 823-1 et suivants : certification légale des comptes annuels et consolidés, vérification du rapport de gestion, signalement des irrégularités et inexactitudes à l'assemblée générale, révélation des faits délictueux au procureur de la République.
- Autres diligences prévues par les textes, comme la procédure d'alerte, le rapport sur les conventions réglementées, les interventions lors d'opérations sur le capital et à l'émission de valeurs mobilières.

DOMAINES PARTAGÉS ENTRE L'EXPERT-COMPTABLE ET LE COMMISSAIRE AUX COMPTES INTERVENANT CHEZ LE MÊME CLIENT

- Experts-comptables et commissaires aux comptes concourent à la fiabilité et à la sécurité des comptes. Les missions courantes de l'expert-comptable dans les PE/PME sont les missions d'établissement de déclarations sociales, fiscales et de bulletins de paie et/ou une mission d'assistance à la tenue de comptabilité, souvent complétée d'une mission de présentation des comptes annuels (NP 2300, assurance modérée sur la cohérence et vraisemblance des comptes).
- Dans le cadre de la certification des comptes, le commissaire aux comptes met en oeuvre un audit (pour obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives). Il applique les normes d'audit (NEP 100 à NEP 730 et, pour certaines PE, la NEP 910). Certains travaux de l'expert-comptable peuvent lui être utiles. Cela dépend de la nature et de l'étendue des travaux mis en oeuvre par l'expert-comptable.

A RETENIR
Certaines diligences mises en oeuvre par l'expert-comptable pourront être utilisées par le commissaire aux comptes.

Explication de la mission du CAC vs EC

Expert-comptable	Commissaire aux comptes
Cadre contractuel	Cadre légal
Mission renouvelable tous les ans	Mission de 6 exercices
Etablissement des comptes annuels	Certification des comptes annuels
Mission ponctuelle	Mission permanente
Mission de conseil	Proposition de recommandations / non immixtion dans la gestion
Vision complémentaire à celle de l'expert-comptable (dérogation)	
Expert-comptable	Commissaire aux comptes
Propose des réponses techniques aux contraintes économiques et légales de l'entité	Vérifie que les choix retenus respectent les obligations légales et réglementaires
	Prévention des risques (financiers, détournements, respect des textes légaux...)
Accompagne l'entité dans la mise en place de son organisation interne	Apprécie la fiabilité du contrôle interne
Être créateur de valeur pour l'entreprise	Être créateur de confiance pour les tiers (banques, actionnaires, fournisseurs, clients, salariés...)

Explication de la mission du CAC vs EC (suite)

Quelques exemples de travaux non réalisés par l'EC	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Présence à l'inventaire physique 	S'assurer de la réalité des stocks
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du contrôle interne (ventes / achats / stocks / social / trésorerie / immobilisations) 	Formulation de recommandations visant à limiter les risques / création de valeur ajoutée
<ul style="list-style-type: none"> • Autres obligations légales 	Procède aux autres vérifications prévues par la loi (rapport de gestion, conventions réglementées, égalité entre actionnaires)
<ul style="list-style-type: none"> • Émission d'un rapport sur les comptes annuels 	Rapport de certification des comptes présenté aux actionnaires et communiqué aux tiers
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des éléments susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation 	Prévenir les difficultés financières de l'entreprise en amont (procédure d'alerte)

